

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1412

9 juin 2008

SOMMAIRE

Aboukir Maritime S.A.	67736	ImmoBeagle S.A.	67772
Alerno Holding S.A.	67736	Immo-Croissance	67731
A.R.G. Holdings S.A.	67736	Immo-Croissance	67767
Argor International S.A.	67731	J & H Group S.A.	67773
Asteco S.A.	67730	Kapital Konzept	67773
Babcock & Brown Reif Investment 1 S.à r.l.	67738	Leleux Invest	67733
Babcock & Brown Reif Investment 2 S.à r.l.	67772	Lirvest S.à r.l.	67735
BG Real Estate Europe	67767	Local-EM-Invest	67734
Brandenburger	67732	Local-EM-Invest	67775
Campria Capital Holding S.A.	67737	Lubesa SA	67773
Capita Selecta S.A.	67737	Merrill Diamond Funds	67739
Crocodile Capital	67776	Mondoor Holding S.A.	67776
Distributa S.A.	67733	Morgan Stanley Sicav	67734
Expand Invest S.A.	67738	Nimie S.A.	67773
Foncier & Participations S.A.	67730	Nova Sicav	67776
Furiano SA	67733	Orchydea S.A.	67774
Global Corporate Investments S.A.	67734	Pioneer Investments Global Portfolio	67737
Hilding A.G.	67739	Poseidon	67775
HSBC Partners Group Global Private Equity	67735	Sarasin Multi Label Sicav	67730
H.V.L. S.A.	67738	Schroder Italian Property	67775
Ibérique de Participations S.A.	67739	Sun Investments	67774
IblmmoZa S.A.	67772	Unitas S.A.	67732
		VSR Finance S.A.	67774
		Worldwide Holding S.A.	67775

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg, le jeudi 26 juin 2008 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2007; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations.
5. Divers.

Prière de se conformer à l'article 21 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055855/2059/18.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 127.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 25 juin 2008 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008067345/16.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 27. Juni 2008 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) des Verwaltungsrats und der Untereinlageberater
 - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2008
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2008
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2009
5. Verwendung des Reingewinns
6. Wahl / Bestätigung des Verwaltungsrats

7. Entschädigung Mitglied des Verwaltungsrats
8. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: Fortis Banque Luxembourg S.A., Investmentfondsabteilung, L-2951 Luxembourg

Schweiz: Bank Sarasin & Cie AG, Abt. FOP, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008069672/755/30.

Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 119.953.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 25 juin 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068251/18.

Immo-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de Immo-Croissance SICAV-FIS (la "Société") qui se tiendra le 9 juillet 2008 à 11.00 heures (CET), au siège social de la Société (69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des états financiers intérimaires non-audités de la Société au 30 avril 2008.
2. Présentation des rapports émis respectivement par le Conseil d'Administration de la Société et par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sur la fusion ci-après proposée.
3. Approbation du projet de fusion par lequel la Société fusionne et absorbe la société BG Real Estate Europe, une Société d'Investissement à Capital Variable-Fonds d'Investissement Spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, ayant son siège social au 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.221, conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales.
4. Emission et allocation de nouvelles actions aux actionnaires de BG Real Estate Europe en conséquence de la fusion et tel qu'indiqué dans le projet de fusion.
5. Conversion de l'ensemble des actions de capitalisation et des actions de distribution de la Société en actions ordinaires.
6. Election de nouveaux membres du Conseil d'Administration.
7. Délégation de pouvoirs spéciaux en rapport aux résolutions ci-avant proposées.
8. Divers.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les actionnaires présents ou représentés de chaque catégorie d'actions et le quorum minimum de présence ne devra pas être inférieur à la moitié des actions émises pour chaque catégorie d'actions.

Tout actionnaire peut assister et voter à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par une personne de son choix qui y assistera et votera en son nom. Cette personne ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, prière de demander un modèle de procuration au siège social de Immo-Croissance ou de le télécharger sur le site internet de Immo-Croissance (www.immocroissance.com) et de renvoyer la procuration dûment signée et datée au siège social de Immo-Croissance avec une copie de courtoisie par fax au +352 27 20 31 27 (personne de contact: Administrateur-Délégué).

Tout actionnaire a également le droit de voter par correspondance par le biais de formulaire de vote en langue anglaise. Si vous désirez exprimer votre vote sur les points portés à l'ordre du jour ci-avant énoncé par voie de formulaire de vote, prière de demander un tel formulaire au siège social de Immo-Croissance ou de le télécharger sur le site internet de Immo-Croissance (www.immocroissance.com) et de le renvoyer dûment signé et daté pour 17.00 heures (CET) le 8 juillet 2008 au plus tard au siège social de Immo-Croissance avec une copie de courtoisie par fax au numéro et à l'attention de la personne de contact susmentionnée.

Luxembourg, le 9 juin 2008 (20 juin 2008).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008069675/584/42.

Brandenburger, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 109.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 27 juin 2008 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008069679/833/18.

Unitas S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 10.404.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2008, les décisions suivantes ont été prises:

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué

- FIDESCO S.A. avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

- EURAUDIT Sàrl avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008065560/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03167. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Furiano SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.137.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 19 juin 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066539/1267/15.

Leleux Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.177.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de LELEUX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation du liquidateur BANQUE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Nico THILL, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera suspendu à partir du 9 juin 2008.

Les frais relatifs à la liquidation de la Sicav seront pris en charge par LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., Bruxelles.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées des Actionnaires.

Une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 7 août 2008 à 11.00 heures si la présente Assemblée Générale Extraordinaire n'obtient pas le quorum de présence requis.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008069682/755/24.

Distributa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 19.220.

Die Aktionären der Gesellschaft DISTRIBUTA S.A. sind gebeten zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am Gesellschaftssitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, am Mittwoch, den 25. Juni 2008 um 10.00 Uhr stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

1. Verwaltungsbericht und Prüfungsbericht des Aufsichtskommissars.
2. Verabschiedung der Bilanz und Ergebnisrechnung zum 31.12.2007 und Beschlussfassung über die Verwendung der Ergebnisse.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars für das vergangene Geschäftsjahr 2007.

4. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008055470/503/19.

Local-EM-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Local-EM-Invest, welches am 11. April 2008 in Kraft tritt, wurde einregistriert in Luxemburg und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. April 2008.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008059255/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00790. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue du Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *18 juin 2008* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066541/1267/17.

Morgan Stanley Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 13 May 2008, the Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *1st July 2008* at 11.00 am CET at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from "MORGAN STANLEY SICAV" to "MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS" with effect from 1 July 2008.
2. Amendment of the Article 1 of the Articles of Incorporation with effect from 1 July 2008 to read as follows: "There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Morgan Stanley Investment Funds" (hereinafter the "Company")."

The Extraordinary General Meeting will be validly constituted and will validly decide on the items of its agenda regardless of the number of shares represented.

Resolutions will be passed if approved by more than two-third majority votes cast.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to J.P. Morgan Bank (Luxembourg) S.A., Company Administration Department (Building C), European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Christie Lemaire-Legrand prior to 27 June 2008 at 5.00 pm CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Référence de publication: 2008061469/755/26.

HSBC Partners Group Global Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.942.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company held on 20 May 2008 could not validity deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders of the Company are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of the Company which will be held at the registered office of the Company on 24 June 2008 at 11 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary Resolution:

1. Deletion of the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation;
2. Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation of the Company;
3. Amendment of the third paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation of the Company;
4. Amendment of the second paragraph of article 13 of the Articles of Incorporation of the Company;
5. Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation of the Company;
6. Amendment of the fifth paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation of the Company;
7. Amendment of the second and third paragraphs of articles 21 of the Articles of Incorporation of the Company;
8. Amendment of paragraphs (3) and (4) of article 23 of the Articles of Incorporation of the Company;
9. Amendment of article 25 of the Articles of Incorporation of the Company.

VOTING

The meeting will validly deliberate on the item of the agenda, without any quorum requirement.

The resolution will be taken at a majority of two thirds of the votes cast. Each Share is entitled to one vote.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Référence de publication: 2008063130/41/25.

Lirvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.761.

Suite à la conclusion d'un contrat de cession en date du 29 avril 2008, la société 26 INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 30, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg, détenteur de 125 parts sociales dans le capital social de la société LIRVEST S. à R.L., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a cédé ses 125 parts sociales à ILP II S.C.A., SICAR, ayant son siège social au 30, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg.

Dès lors, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes relatives à l'identité des associés ainsi qu'au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au sein de la société LIRVEST S. à R.L. comme suit:

A biffer: 26 INVESTMENTS S.A.: 125 parts sociales.

A inscrire: ILP II S.C.A., SICAR: 125 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/08.

Pour LIRVEST S.à R.L.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008066172/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04457. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Aboukir Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.126.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 juin 2008 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066531/1267/15.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 juin 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066533/1267/15.

A.R.G. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.361.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue de façon extraordinaire le 3 mars 2008*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Aloyse SCHOLTES, administrateur de sociétés, demeurant 44, rue de Wiltz à L-2734 Luxembourg, de Monsieur Lieve DE METS, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à.r.l., ayant son siège social 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065590/655/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Campria Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 19 juin 2008 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066535/1267/15.

Capita Selecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 108.851.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 25 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066536/1267/15.

Pioneer Investments Global Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 30.176.

*Abgeschlossene Liquidationsverfahren für Teilfonds der Investmentgesellschaft
Pioneer Investments Global Portfolio SICAV*

Die Liquidationsverfahren der nachfolgend aufgeführten, durch Globalurkunden und/oder effektive Stücke verbrieften Teilfonds oder Anteilklassen wurden abgeschlossen und eventuell noch nicht abgerufene Gelder für Teilfonds mit effektiven Stücken an die Caisse des Consignations übertragen:

Teilfonds/Anteilklasse	Liquidation am:
Pioneer Investments Global Portfolio GlobalBond D	22. Februar 2008
Pioneer Investments Global Portfolio GlobalBond C	22. Februar 2008
Pioneer Investments Global Portfolio JapaneseEquity C	22. Februar 2008
Pioneer Investments Global Portfolio AmericanEquity C	22. Februar 2008
Pioneer Investments Global Portfolio SwissEquity C	22. Februar 2008
Pioneer Investments Global Portfolio JapaneseEquity C (JPY)	22. Februar 2008

Luxemburg, den 6. Juni 2008.

Pioneer Investments Global Portfolio SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2008068320/250/21.

Expand Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.621.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 18 juin 2008 à 17.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066538/1267/16.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.904.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 25 juin 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Restructuration du conseil d'administration.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066542/1267/17.

Babcock & Brown Reif Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.100.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 114.024.

Extrait suite aux changements de gérants

Par la résolution de l'actionnaire unique du 9 mai 2008, le changement suivant a été décidé:

- Démission de Pascal Marty né le 12 juillet 1969 à Narbonne en France résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant de la Société;
- Nomination de Caroline Bonald, née le 16 février 1970 à Fréjus en France résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Nicolas COMES

Manager

Référence de publication: 2008065584/8106/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03316. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 71.811.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066545/1267/15.

Hilding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 100.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 24 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066543/1267/16.

Merrill Diamond Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 138.733.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of May.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

RBS (Luxembourg) S.A., a company existing and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange,

here represented by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hesperange on 20 May 2008.

The proxy given, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme d'investissement à capital variable" which it intends to incorporate in Luxembourg:

Art. 1. Definitions.

"Approved Institutions" means first class financial institutions, subject to prudential supervision and belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority for the purposes of OTC Derivative transactions and specialised in this type of transactions.

"Articles" means the articles of association of the Company.

"Auditor" means an authorised independent auditor, as referred to in article 113 of the Law of 20th December, 2002.

"Banking Day" means a day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks and foreign exchange markets are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in respect of the city or cities listed as Banking Day Centres in the relevant Supplement and, where TARGET is specified as applicable in the relevant Supplement, on any day on which the TARGET (the Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) is open.

"Board" or

"Board of Directors" means the board of directors of the Company.

"Class" means a Class or Classes of Shares relating to a Sub-Fund for which specific features with respect to fee structures, distribution, marketing target or other specific features may be applicable. The details applicable to each Class are described in the Supplements of the Prospectus;

"Company" means Merrill Diamond Funds.

"Custodian" means the custodian of the Company within the meaning of article 35 of the Law of 20th December, 2002.

"Director" means a member of the Board of the Company.

"Directive 78/660/EEC" means Council Directive 78/660/EEC of 25th July, 1978 based on Article 54 (3) g) of the Treaty on the annual accounts of certain types of companies, as amended from time to time.

"EU" means European Union.

"EU Member State" means a member state of the European Union.

"EUR" means euro, the single currency of the member states of the European Communities that have adopted the euro as its lawful currency under the legislation of the European Union for European Monetary Union.

"Institutional Investor" means an investor meeting the requirements to qualify as an institutional investor for purposes of article 129 of the Law of 20th December, 2002.

"Investment Manager" has the meaning given in Article 19 of the Articles.

"Investment Adviser" has the meaning given in Article 19 of the Articles.

"Law of 20th December 2002" means the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

"Luxembourg Supervisory Authority" means the Luxembourg supervisory authority of the financial sector.

"Money Market Instruments" means instruments normally dealt in on the money market which are liquid and have a value which can be accurately determined at any time.

"Net Asset Value" or "NAV" means the net asset value as determined in Article 26 of the Articles.

"OECD Member State" means any of the member states of the OECD.

"OTC Derivative" means any financial derivative instrument dealt in over-the-counter.

"Prospectus" means the sales prospectus of the Company.

"Regulated Market" means a regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public.

"Securities Act 1933" means the U.S. Securities Act of 1933, as amended.

"Shares" means any of the shares representing the share capital of the Company.

"Shareholders" means the shareholders of the Company.

"Sub-Fund" means a compartment within the meaning of article 133 of the Law of 20th December 2002.

"Supplement" means each and every supplement to the Prospectus describing the specific features of a Sub-Fund. Each supplement is to be regarded as an integral part of the Prospectus.

"UCITS" means undertaking for collective investment in transferable securities authorised in accordance with the UCITS Directive.

"UCITS Directive" means Council Directive 85/611/EEC of 20th December 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS, as amended from time to time and in particular, by directives 2001/107/EC and 2001/108/EC.

"Valuation Day" has the meaning given in Article 26 of the Articles.

Art. 2. Name. There exists among the subscriber and all those who may become holders of Shares a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Merrill Diamond Funds.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 4. Objects. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities or any other permitted liquid financial assets in accordance with part I of the Law of 20th December 2002 with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the Law of 20th December 2002.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the municipality limits by simple resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Share Capital - Classes of Shares. The share capital of the Company shall be represented by Shares without par value and shall at any time be equal to the aggregate Net Asset Value of the Shares of the Company.

The Company's initial share capital shall be thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) fully paid up and represented by three hundred ten (310) Shares without par value.

The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000) and must be achieved within six months following the authorisation of the Company as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The Board is authorised, without limitation, to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new Shares, subject always to the limits imposed by the Law of 20th December 2002.

The Board shall have the right to establish one or more Sub-Funds within the meaning of article 133 of the Law of 20th December 2002. The assets of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 4 hereof in transferable securities or other permitted liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board may also resolve to establish Sub-Funds of which Shares are distributed in determined geographical areas.

The Company is one single legal entity. The rights of the investors and creditors relating to a Sub-Fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of that Sub-Fund. The assets of a Sub-Fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the investors relating to that Sub-Fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-Fund. With regard to the Shareholders, each Sub-Fund is regarded as being a separate entity.

Within a Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue two or more Classes of Shares, the assets of which will be commonly invested but which may be subject to different fee structures, distribution, marketing target, hedging policies and denominated in currencies other than the relevant reference currency of the Sub-Fund or for which other specific features may be applicable. The Board of Directors may decide to reserve one or several Sub-Fund(s) or one or several Classes of Shares to Institutional Investors only.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund/Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the share capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 7. Form of Shares. The Board may decide to issue Shares in registered or bearer form.

Bearer Shares may be represented by individual certificates which will be, if issued, in such denominations as the Board shall decide.

If a Shareholder holding bearer Shares requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), costs may be charged to him.

In the case of registered Shares, in the absence of a specific request for the issuance of share certificates at the time of application, registered Shares will in principle be issued without share certificates. Shareholders will receive in lieu thereof a confirmation of their shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one share certificate be issued for his Shares, or if a Shareholder holding bearer Shares requests the conversion of his bearer Shares into registered Shares (or vice versa), the Board of Directors may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in carrying out such exchange.

Global certificates are available under a registered common global certificate arrangement operated with Clearstream International and Euroclear. Global certificates are registered in the Company's share register in the name of Clearstream International and Euroclear's common depository. Physical share certificates are not issued in respect of global certificates.

If any Shares are issued pursuant to an offering in accordance with regulation 144A of the Securities Act 1933 as described in the Prospectus they will be issued as registered, certificated shares and will not be eligible for clearance or settlement through Euroclear or Clearstream (or their successors).

Share certificates shall be signed by two Directors or an agent duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may either be hand-written or appear in printed form. The signature of the authorised agent shall be hand-written. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine. Individual certificates will be sent to the Shareholders at their sole risk at such address indicated for that purpose to the agent then appointed by the Company.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 22 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of final share certificates or, as the case may be, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses indicated in the register of Shareholders or to such other address as provided to the Board in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose. With regard to Shares held through Euroclear or Clearstream (or their successors), dividends shall be paid by bank transfer to the relevant bank. Dividends remaining unclaimed for five years after their declaration will be forfeited and revert to the Company.

All registered Shares of the Company shall be entered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for that purpose and such register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number of Shares held by him. Each transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. With regard to Shares held through Euroclear or Clearstream (or their successors) the transfer of Shares shall be effected by book entry in accordance with applicable laws and any rules and procedures issued by the clearing agent concerned with such transfer. Transfer of registered Shares shall be effected on entry of the transfer in the register of Shareholders to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Company.

Each registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a note to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Board from time to time.

If a payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the register of Shareholders. Such Share fraction shall not entitle its holders to a vote but shall entitle its holders to a corresponding fraction of the dividend and, in case of liquidation, the proceeds of liquidation. For bearer Shares only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 8. Lost or destroyed Shares. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. Restrictions on Shareholdings. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the Board as being not entitled to subscribe for or hold Shares in the Company or, as the case may be, in a specific Sub-Fund or Class of Shares, if, inter alia, in the opinion of the Directors, (i) such person, firm or corporate entity would not comply with the eligibility criteria of a given Class or Sub-Fund, (ii) a holding by such person would cause or is likely to cause the Company some pecuniary, tax or regulatory disadvantage, (iii) a holding by such person would cause or is likely to cause the Company to be in breach of any law or requirements of any country or governmental authority applicable to the Company (each individually, a "Restricted Person").

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body as described in the Prospectus from time to time, and without limitation, by (i) any "U.S. Person", as defined in the Prospectus or by (ii) any person willing to subscribe for or to buy on the secondary market or holding Shares of Classes reserved to Institutional Investors who does not qualify as an Institutional Investor or by (iii) a Restricted Person. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the beneficial ownership of Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the "Redemption Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(ii) the redemption price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed shall be determined in accordance with article 23 hereof (hereinafter referred to as the "Redemption Price");

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the reference currency of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of the monies corresponding to the Redemption Price as aforesaid no person specified in such Redemption Notice shall have any further interest or claim in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without any interest being due) from such bank as aforesaid;

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company. It has the powers conferred upon it by law. Shareholders of any Sub-Fund/Class of Shares may hold separate general meetings to deliberate on any matters which relate only to that Sub-Fund/Class of Shares.

Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg legal rules at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of November at 12 noon.

If such day is not a Luxembourg banking day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following Luxembourg banking day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Proceedings, Vote, Notice. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole Share of whatever Sub-Fund, regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

A Shareholder may participate at any meeting of Shareholders by means of a videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such Shareholder. Such means must allow the Shareholder to effectively act at such meeting of Shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such Shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting of Shareholders in respect of which Shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda. The convening notices shall be made in the form prescribed by law.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 13. Board. The Company shall be managed by a Board of at least three members, either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a general meeting of Shareholders. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of Shareholders.

Retiring members of the Board are eligible for re-election. In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 14. Meetings of the Board. The Board shall elect from among its members a chairman (the "Chairman"). The Chairman will preside at all general meetings of Shareholders, unless he is absent, in which case the general meeting of Shareholders will appoint another Director as chairman of the meeting by vote of the majority of Shareholders in number present in person or by proxy at the meeting. The Chairman will preside at all meetings of the Board, unless he is absent, in which case the members of the Board will appoint another Director as chairman of the meeting by majority vote.

The Board may appoint a secretary, who need not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board.

Meetings of the Board may be convened by any member of the Board. Each Director shall be given at least twenty-four hours' written notice of the date, place and time of a meeting of the Board unless:

- (a) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;
- (b) the requirement to give notice is waived in writing by each Director who is not present at the meeting;
- (c) each Director is present or duly represented at the meeting; or
- (d) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board.

A Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram, telex or electronic mail) another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board, provided that at least two Directors are present at any meeting of the Board.

A Director may participate in any meeting of the Board by conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person.

The Board can only deliberate and take decisions if the majority of the Directors is present or represented. Resolutions are passed by majority vote of the Directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

A resolution signed by all the Directors (with signatures appearing either on a single document or on multiple counterparts of the same document) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a meeting of the Board. The signatures apposed on a resolution may be evidenced by a facsimile.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board shall inform the Board thereof and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part in or vote on the relevant part of the meeting of the Board. At the following general meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the Shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board where a Director had a personal interest or conflicting with the interest of the Company.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity promoting the Company or any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

The provisions of this article shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

Where a quorum of the Board cannot be reached due to a conflict of interest of one or several Directors, resolutions may be passed validly by a majority of the other members of the Board present or represented at such meeting.

No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that one or several Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Minutes of Meetings of the Board. The resolutions of the Board will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or by these Articles to the general meeting of Shareholders are vested in the Board.

Art. 17. Investment Policy. The Board shall have the power to determine the investment policy and the course of conduct of the management of the Company and its Sub-Funds. The assets of the Sub-Funds shall, based upon the principle of the spreading of risks, be invested in accordance with the investment policy and restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations (and which are described in heading 5 of the Prospectus and the Supplements).

1. The Company's investments may consist solely of:

a) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in an EU Member State;

b) transferable securities and Money Market Instruments dealt on another Regulated Market in an EU Member State;

c) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-EU Member State or dealt on another Regulated Market in a non-EU Member State provided that such choice of stock exchange or market is in an OECD Member State;

d) new issues of transferable securities and Money Market Instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another Regulated Market, provided that such choice of stock exchange or market is in an OECD Member State; and

- such admission is secured within a year of issue;

e) units of UCITS and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the UCITS Directive, should they be situated in an EU Member State or not, provided that:

- such other collective investment undertakings are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be equivalent to that laid down in European Community law, and that co-operation between these authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and Money Market Instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive;

- the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period; and

- no more than 10% of the UCITS' or the other collective investment undertakings' net assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-EU Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in European Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to in sub-paragraphs (a), (b) and (c); and/or OTC Derivatives, provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this item 1, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which a Sub-Fund may invest according to its investment objectives as stated in the Prospectus and the relevant Supplement;

- the counterparties to OTC Derivative transactions are Approved Institutions; and

- the OTC Derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed-out by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative; and/or

h) Money Market Instruments other than those dealt in on a Regulated Market if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more EU Member States belong; or

- issued by an undertaking, any securities of which are listed on a stock exchange or dealt in on Regulated Markets referred to in sub-paragraphs (a), (b) or (c); or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by European Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by European Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority, provided that investments in such instruments are subject to investor protection rules equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent above and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which (i) represents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC, (ii) is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or (iii) is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

2. Contrary to the provisions laid down above, the Company may:

- a) invest up to 10% of the net assets of a Sub-Fund in transferable securities and Money Market Instruments other than those referred to under item 1 above; and

- b) hold liquid assets on an ancillary basis.

3. The general risk diversification limits which the Company must follow for each Sub-Fund are laid down in section 5.2 of the Prospectus.

4. The Company may invest up to 20% of the net assets of a Sub-Fund in shares and/or bonds issued by the same body if, according to the Supplement relating to that particular Sub-Fund the investment objective and policy of that Sub-Fund is to replicate the composition of a certain stock or debt securities index which is recognised by the Luxembourg Supervisory Authority, on the following basis:

- its composition is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers, and
- it is published in an appropriate manner.

The above 20% limit may be raised to a maximum of 35%, but only in respect of a single body, where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in Regulated Markets where certain transferable securities or Money Market Instruments are highly dominant.

5. The Company is authorised, in accordance with the principle of risk diversification, to invest up to 100% of the net assets of a Sub-Fund in transferable securities and Money Market Instruments from various offerings that are issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities, by another OECD Member State, or by public international organisations in which one or more EU Member States are members. These securities must be divided into at least six different issues, with securities from the same issue not exceeding 30% of the total net assets of a Sub-Fund.

Art. 18. Delegation of Powers. The Board may delegate part of its powers to one or several of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, Directors or not, who will be called managing directors or day-to-day managers, as the case may be.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 19. Investment Manager, Investment Adviser. The Company, or as the case may be, the Management Company appointed pursuant to Article 32 hereof, may appoint such company or companies as it thinks fit to manage the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an "Investment Manager"). The Investment Manager will determine the investments and reinvestments of the assets of those Sub-Funds for which he has been appointed, subject to the investment guidelines and restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund and under the responsibility of the Board of Directors.

The Investment Manager may be assisted at its own expense by one or several investment managers or advisers.

The Company, or as the case may be, the Management Company appointed pursuant to Article 32 hereof, may appoint such company or companies as it thinks fit in order to give investment advice to one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an "Investment Adviser"). Such investment advice shall include the analysis and recommendation of suitable investment instruments. However, it shall not include direct investment decisions.

Art. 20. Indemnification. The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not act with gross negligence or wilful misconduct as aforesaid. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditor. The Company shall appoint an Auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law of 20th December 2002. The Auditor's report must at least certify that the accounting information gives a fair view of the state of the assets and liabilities of the Company.

Art. 22. Issue and Subscription of Shares. Shares are issued on those Valuation Days as the Board may determine (as specified in the Prospectus and its Supplements). Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the issue price per Share shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund/Class of Shares. Such price may be adjusted to reflect any swing pricing technique, as defined in article 26 hereof, as the Board may consider appropriate to take into account and increased by such charges and commissions as the Prospectus and promotional documents may provide.

The price so determined shall be payable within a period determined by the Board, which shall not exceed ten Banking Days after the relevant Valuation Day.

The Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, or other liquid financial assets in compliance with the investment policy and restrictions and the conditions set forth by Luxembourg law, in particular, relating to the mandatory presentation of a valuation report from the Auditor of the Company.

Art. 23. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board (as specified in the Prospectus and its Supplements) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be paid within a period determined by the Board, which shall not exceed ten Banking Days after the relevant Valuation Day or after the date the share certificates (if issued) or the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, and shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund /Class of Shares determined in accordance with the provisions of Article 26 hereof, adjusted to reflect any swing pricing technique, as defined in article 26 hereof, as the Board may consider appropriate to take into account and less such redemption fee (if any) as the Board may determine and disclose in the Prospectus and the relevant Supplements.

The Company reserves the right to reduce proportionally all requests for redemptions in a Sub-Fund to be executed on one Valuation Day whenever the total proceeds to be paid for the Shares so tendered for redemption exceed a certain percentage to be determined by the Board of the total net assets of that specific Sub-Fund. The portion of the non proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the subsequent Valuation Days.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 24. Conversion of Shares. Unless otherwise provided for in the Prospectus and/or its Supplements, any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Sub-Fund, based on the Net Asset Values of the Classes concerned and a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current Prospectus and/or the relevant Supplements of the Company provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current Prospectus and/or the relevant Supplements and adjustments to reflect any swing pricing technique, as defined in article 26 hereof, as the Board may consider appropriate to take into account. Conversions from Shares of one Class of Shares of a Sub-Fund to Shares of another Class of Shares of either the same or a different Sub-Fund are permitted, except otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus and/or its Supplements.

Conversions may not be executed if the calculation of the Net Asset Value, or subscriptions or redemptions is suspended in one or both of the relevant Sub-Funds.

Art. 25. Suspension of the Calculation of Net Asset Value, Subscriptions, Redemptions and Conversion of Shares. The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of such Sub-Fund to subscribers and the redemption of the Shares of such Sub-Fund from its Shareholders as well as conversions of Shares of any Class in a Sub-Fund:

(i) when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Company are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(ii) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Board, disposal of the assets of the Company is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

(iii) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Company or if, for any reason beyond the responsibility of the Board, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(iv) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify Shareholders requesting redemption of their Shares of such suspension. The determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of any Sub-Fund to subscribers and the redemption and conversion of Shares by Shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Art. 26. Determination of Net Asset Value. With regard to each Sub-Fund/Class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the agent appointed to that effect at a frequency determined by the Board (but at least twice a month), such date or time being referred to herein as the "Valuation Day".

The Net Asset Value per Share of a Sub-Fund shall be calculated in the base currency of that Sub-Fund and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of each Sub-Fund, being the value of the assets of such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of Shares of the relevant Sub-Fund then issued and outstanding (including Shares in relation to which a Shareholder has requested redemption on such Valuation Day) adjusted to reflect any swing pricing technique, as defined below, as the Board may consider appropriate to take into account. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest whole unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated.

Depending on the volume of issues, redemptions or conversions requested by shareholders, the Board reserves the right to allow for the Net Asset Value per Share to be adjusted by dealing and other costs and fiscal charges which would be payable on the effective acquisition or disposal of assets in the relevant Class of Shares if the net capital activity exceeds, as a consequence of the sum of all issues, redemptions or conversions of Shares in such a Class, such threshold percentage as may be determined from time to time by the Company, of the Class of Share's total net assets on a given Valuation Day (herein referred to as "swing pricing technique").

If the Sub-Fund has more than one Class of Shares in issue, the Net Asset Value shall be calculated for each Class of Shares by dividing the portion of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund attributable to a particular Class of Shares by the number of Shares of such Class in the relevant Sub-Fund which are in issue on such Valuation Day (including Shares in relation to which a Shareholder has requested redemption on such Valuation Day).

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds/Class of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options, swaps or subscription rights, warrants, investment fund units and other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (v) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) Transferable securities or Money Market Instruments quoted or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market are valued on the basis of the last known price, and, if the transferable securities or Money Market Instruments are listed on several stock exchanges or Regulated Markets, the last known price of the stock exchange or Regulated Market which is the principal market for the transferable security or Money Market Instrument in question, unless these prices are not representative.

(ii) For transferable securities or Money Market Instruments not quoted or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market, and for quoted securities or Money Market Instruments, but for which the last known price

is not representative, valuation is based on the probable sales price estimated prudently and in good faith by the Board of Directors.

(iii) Units/shares issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value.

(iv) The liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be determined pursuant to the policies established in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on such Valuation Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may, in good faith and pursuant to verifiable valuation procedures, deem fair and reasonable.

(v) Liquid assets and Money Market Instruments with a maturity of less than 12 months may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method (it being understood that the method which is more likely, in the opinion of the Board of Directors, to represent the fair market value will be retained). This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Sub-Fund would receive if it sold the investment. The Board of Directors or the Management Company, appointed in accordance with the provisions of article 32 hereof, may, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. If the Board of Directors believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in material dilution or other unfair results to Shareholders, the Board of Directors shall take such corrective action, if any, as it deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(vi) The swap transactions will be consistently valued based on a calculation of the net present value of their expected cash flows. For certain Sub-Funds using OTC Derivatives as part of their main investment policy, the valuation method of the OTC Derivative will be further specified in the relevant Supplement of the Prospectus.

(vii) Accrued interest on securities shall be included if it is not reflected in the share price of the relevant transferable securities.

(viii) Cash shall be valued at nominal value, plus accrued interest.

(ix) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the respective Sub-Fund/Class of Shares shall be converted at the mid-market conversion rate between the reference currency and the currency of denomination.

(x) All other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above sub-paragraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, in each case, in the opinion of the Board of Directors, will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Company is authorised to adopt other realistic valuation principles for the assets of the Company when circumstances make the determination of values according to the criteria specified above unrealistic, impossible or inadequate. Especially in case of major changes in market conditions, the valuation basis of the different investments may be adjusted to the new market yields.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager or Investment Adviser, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (iii) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board; and
- (v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Investment Manager or its Investment Adviser(s), accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents, brokers and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The assets shall be pooled as follows:

- (i) the subscription price received by the Company on the issue of Shares, and reductions in the value of the Company as a consequence of the redemption of Shares, shall be attributed to the Sub-Fund (and within that Sub-Fund, the Class of Shares) to which the relevant Shares belong;

(ii) assets acquired by the Company upon the investment of the subscription proceeds and income and capital appreciation in relation to such investments which relate to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(iii) assets disposed of by the Company as a consequence of the redemption of Shares and liabilities, expenses and capital depreciation relating to investments made by the Company and other operations of the Company, which relate to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(iv) where the use of foreign exchange transactions, instruments or financial techniques relates to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) the consequences of their use shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(v) where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations or the use of foreign exchange transactions, instruments or techniques relate to more than one Sub-Fund (or within a Sub-Fund, to more than one Class of Shares), they shall be attributed to such Sub-Funds (or Classes of Shares, as the case may be) in proportion to the extent to which they are attributable to each such Sub-Fund (or each such Class of Shares);

(vi) where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations or the use of foreign exchange transactions, instruments or techniques cannot be attributed to a particular Sub-Fund they shall be divided equally between all Sub-Funds or, in so far as is justified by the amounts, shall be attributed in proportion to the relative Net Asset Value of the Sub-Funds (or Classes of Shares in the Sub-Fund) if the Company, in its sole discretion, determines that this is the most appropriate method of attribution; and

(vii) upon payment of dividends to the Shareholders of a Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) the net assets of this Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund) are reduced by the amount of such dividend.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the Auditor of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the Company to be redeemed under Articles 9 and 23 hereto shall be treated as existing and taken into account immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until payment, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

F. Co-Management

The Directors may choose to co-manage the assets of certain Sub-Funds of the Company on a pooled basis for the purposes of efficient portfolio management. In these cases, assets of the Sub-Funds participating in the co-management process will be managed according to a common investment objective and shall be referred to as a "pool". These pools, however, are used solely for internal management efficiency purposes or to reduce management costs.

The pools do not constitute separate legal entities and are not directly accessible to investors. Cash, or other assets, may be allocated from one or more Sub-Funds into one or more of the pools established by the Company. Further allocations may be made, from time to time, thereafter. Transfers from the pool(s) back to the Sub-Funds may only be made up to the amount of that Sub-Fund's participation in the pool(s).

The proportion of any Sub-Fund's participation in a particular pool shall be measured by reference to its initial allocation of cash and/or other assets to such a pool and, on an ongoing basis, according to adjustments made for further allocations or withdrawals.

The entitlement of each Sub-Fund participating in the pool, to the co-managed assets applies proportionally to each and every single asset of such pool.

Where the Company incurs a liability relating to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability is allocated to the relevant pool. Assets or liabilities of the Company which cannot be attributed to a particular pool, are allocated to the Sub-Fund they belong or relate to. Assets or expenses which are not directly attributable to a particular Sub-Fund are allocated among the various Sub-Funds pro rata, in proportion to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

Upon dissolution of the pool, the pool's assets will be allocated to the Sub-Fund(s) in proportion to its/their participation in the pool.

Dividends, interest, and other distributions of an income of any nature earned in respect of the assets of a particular pool will be immediately credited to the Sub-Funds in proportion to its respective participation in the pool at the time such income is recorded.

Expenses directly attributable to a particular pool will be recorded as a charge to that pool and, where applicable, will be allocated to the Sub-Funds in proportion to their respective participation in the pool at the time such expense is incurred. Expenses, that are not attributable to a particular pool, will be charged to the relevant Sub-Fund(s).

In the books and accounts of the Company the assets and liabilities of a Sub-Fund, whether participating or not in a pool, will, at all times, be identified or identifiable as an asset or liability of the Sub-Fund concerned including, as the case may be, between two accounting periods a proportionate entitlement of a Sub-Fund to a given asset. Accordingly such

assets can, at any time, be segregated. On the Custodian's records for the Sub-Fund such assets and liabilities shall also be identified as a given Sub-Fund's assets and liabilities and, accordingly, segregated on the Custodian's books.

Art. 27. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of July of each year and shall terminate on the 30th of June of the next year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 28. Distribution of Dividends. The general meeting of Shareholders of each Sub-Fund shall, upon proposal of the Board, within the limits provided by law and the rules laid in the Prospectus and Supplements, determine how the results of the relevant Sub-Fund shall be disposed of and may from time to time declare or authorise the Board to declare dividends.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

In respect of each Sub-Fund/Class of Shares entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant Sub-Fund or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places or times as may be determined by the Board.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

Art. 29. Dissolution and liquidation of the Company. The Company can be dissolved at any time by a decision of the general meeting of Shareholders in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendment of the Articles.

If the total net assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholder for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholders for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Shareholders holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the date of ascertainment that the net assets have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

If the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the provisions of the Law of 20th December 2002. The decision to dissolve the Company will be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper. The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-Fund pro rata to their shareholding. Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 30. Establishment, Dissolution and Merger of Sub-Funds.

(i) The establishment of Sub-Funds is decided by the Board.

(ii) The Board may decide to liquidate any Sub-Fund if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned justifies such liquidation or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner. The Board will further liquidate any Sub-Fund if it considers that this is in the best interest of the Shareholders. The decision to liquidate may be published by the Company in the newspaper(s) as determined by the Board (and as indicated in the Prospectus) prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund may continue to request redemption or conversion of their Shares free of redemption charge prior to the effective date of the liquidation. However, unless the Board decides otherwise, the liquidation costs will be taken into account in the redemption and conversion price. Liquidation proceeds which could not be distributed to Shareholders upon the conclusion of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited with the Custodian for a period of 6 months after the conclusion of the liquidation. After the expiry of such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of such beneficiaries.

(iii) In case of a significant change in the economical or political situation relating to the Company or the Sub-Fund(s), or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board can decide to merge one or more Sub-Funds with another Sub-Fund or one or more Sub-Funds with another undertaking for collective investment registered pursuant to Part I of the Luxembourg Law of 20th December 2002 against issue of Shares of such other Sub-Fund or other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the Sub-Funds concerned. In addition, such merger or contribution may be decided upon the Board if it believes it to be required in the interests of the Shareholders of any of the Sub-Funds

concerned. Such decision will be published in the newspaper(s) as the Board may from time to time determine and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund or the other undertaking for collective investment. Such publication will be made not less than one month before the date on which the merger or contribution becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of any redemption charge, before the contribution becomes effective.

Where contribution is to be made to a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment, such resolution shall be binding only on Shareholders who have approved the proposed contribution.

Art. 31. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the Shareholders of one Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of the relevant Sub-Fund.

Art. 32. Custodian and Management Company. The Company shall enter into a custodian agreement with a company authorised to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by the Law of 20th December 2002.

The Company may enter into a management company agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 20th December 2002 (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and the Law of 20th December 2002, as amended.

Transitional provisions

1. The first accounting year starts at the date of the incorporation of the Company and ends on 30 June 2009.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in the year 2009.

Subscription and payment

All Shares have been subscribed as follows:

	Sha- res
RBS (Luxembourg) S.A.	310
Total	310

All Shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of thirty-one thousand EUR (€ 31,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 7,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

Resolutions of the shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately taken the following resolutions:

I. The following are appointed as directors for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2009:

- Elliot Waxman, director, Merrill Lynch International, Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom

- Ulrich Binninger, Chief Sales & Marketing Officer, KNEIP Communication S.A., 26/28, rue Edward Steichen, L-2150 Luxembourg

- Jacques Elvinger, partner, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg

II. The following is appointed as Auditor for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2009:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

III. The address of the registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder mandatory of the appearing person, he signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un mai

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RBS (Luxembourg) S.A., une société constituée d'après les lois de Luxembourg et ayant son siège social à 33, rue de Gasperich - 5826 Hesperange,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Hesperange, le 20 mai 2008.

Ladite procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Définitions.

"Etablissements Agréés" signifie établissements financiers de premier ordre, soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise pour faire des transactions sur Instrument Dérivés de Gré à Gré et spécialisés dans ce type d'opérations.

"Statuts" signifie les statuts de la Société.

"Réviseur d'Entreprises" signifie un réviseur d'entreprises agréé tel que défini à l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002.

"JOUR BANCAIRE" signifie un jour (autre que samedi ou dimanche) durant lequel les banques et les marchés des changes sont ouverts au commerce en général (y compris les transactions en devises et les dépôts en devises) en ce qui concerne la ou les ville(s) référencée(s) comme Centres de Jour Bancaire dans le Supplément approprié et signifie chaque jour durant lequel TARGET (the Trans-European Automated Real-Time Gross settlement Express Transfer System) est ouvert, lorsque TARGET est mentionné comme étant d'application dans le Supplément approprié.

"Conseil" ou "Conseil d'Administration" signifie le Conseil d'Administration de la Société.

"CLASSE" signifie une classe ou des classes d'Actions liées à un Compartiment auxquelles des caractéristiques particulières peuvent s'appliquer en matière de droits d'entrée, de droits de conversion, de droits de sortie, de souscription minimale, de politique de distribution des dividendes ou de critères d'admission des investisseurs ou pour lesquelles d'autres conditions spécifiques sont d'application. Les conditions applicables à chaque Classe sont détaillées dans le supplément du Prospectus.

"SOCIETE" signifie Merrill Diamond Funds.

"DEPOSITAIRE" signifie le dépositaire de la Société tel que prévu par l'article 35 de la Loi du 20 décembre 2002.

"ADMINISTRATEUR" signifie un membre du Conseil d'Administration.

"DIRECTIVE 78/660/CEE" signifie la directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du Traité, concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle que modifiée.

"Etat Membre de l'UE" signifie un état membre de l'Union Européenne.

"UE" signifie l'Union Européenne

"EUR" signifie euro, la monnaie unique des états membres de l'Union Européenne qui ont adopté l'euro à titre de monnaie légale sous la législation de l'Union Européenne concernant l'Union Monétaire Européenne.

"Investisseur Institutionnel" signifie un investisseur répondant aux critères d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002.

"CONSEILLER EN INVESTISSEMENT" signifie conseiller au sens de l'article 19 des Statuts.

"LOI DU 20 DECEMBRE 2002" signifie la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

"Autorité de Surveillance Luxembourgeoise" signifie l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.

"Instruments du Marché Monétaire" signifie des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

"Valeur Nette d'Inventaire ou VNI" signifie la valeur nette d'inventaire telle que définie à l'article 26 des Statuts.

"ETAT MEMBRE DE L'OCDE" signifie l'un des états membres de l'OCDE.

"Instruments Dérivés de Gré à Gré" signifie tout instrument financier dérivé négocié de gré à gré.

"PROSPECTUS" signifie le prospectus de vente de la Société

"MARCHE REGLEMENTE" signifie un marché réglementé, fonctionnant régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public.

"SECURITIES ACT 1933" signifie le Securities Act américain de 1933, tel que modifié.

"ACTIONS" signifie chacune des actions représentant le capital social de la Société.

"ACTIONNAIRES" signifie les actionnaires de la Société.

"COMPARTIMENT" signifie un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002.

"SUPPLEMENT" signifie tout supplément du prospectus décrivant les caractéristiques spécifiques d'un Compartiment. Chaque supplément devant être considéré comme faisant partie intégrante du Prospectus.

"OPCVM" signifie organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément aux dispositions de la Directive OPCVM.

"Directive OPCVM" signifie directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, compte tenu de ses modifications successives et en particulier par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

"Jour d'Evaluation" signifie un jour d'évaluation au sens de l'article 26 des Statuts.

Art. 2. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiant comme société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de Merrill Diamond Funds.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides autorisés par la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Hespérange, au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social - Catégorie d'Actions. Le capital social de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

Le capital social initial de la Société sera de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale.

Le capital social minimum de la Société sera de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées conformément à l'article 22 des Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix de ces nouvelles Actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi du 20 décembre 2002.

Le Conseil a le droit d'établir un ou plusieurs Compartiments, au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002. Les actifs de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 4 des Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'autres caractéristiques spécifiques à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacun des Compartiments. Le Conseil peut également décider de créer différents Compartiments dont les Actions sont distribuées dans des zones géographiques déterminées.

La Société est une entité unique. Les droits des Actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des Actionnaires relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionne-

ment ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part. A l'intérieur d'un Compartiment, le Conseil peut décider d'émettre deux ou plusieurs Classes d'Actions, dont les actifs seront investis de manière commune mais qui pourront avoir différentes structures de frais, différentes politiques de distribution, différentes cibles de commercialisation, différentes politiques de couverture et être exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment ou pour lesquelles d'autres caractéristiques spécifiques peuvent être applicable. Le Conseil peut également décider de réserver un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs Classes d'Actions à des Investisseurs Institutionnels seulement.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment/Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 7. Formes d'Actions. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative ou au porteur.

Les Actions au porteur peuvent être représentées sous la forme de certificats individuels qui, si émis, prendront les coupures tel que décidé par le Conseil. Les Actions au porteur peuvent également être représentées par un certificat global qui ne sera pas échangeable contre des titres matériels individuels ou multiples, et que la Société déposera auprès d'Euroclear ou de Clearstream (ou leurs successeurs) de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et éventuellement sur d'autres marchés.

Si un Actionnaire propriétaire d'Actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures (ou vice versa), il supportera les frais afférents.

Des certificats globaux sont disponibles sous forme d'un arrangement de certificat global nominatif commun opéré par Clearstream International et Euroclear. Les certificats globaux sont enregistrés dans le registre des Actions de la Société au nom du dépositaire commun de Clearstream International et Euroclear. Des certificats physiques d'Actions ne sont pas émis en cas de certificats globaux.

En ce qui concerne les Actions nominatives, en l'absence d'une demande spécifique de délivrance de certificats au moment de la souscription, elles seront en principe délivrées sans certificat. Les Actionnaires recevront en lieu et place une confirmation de leur qualité d'Actionnaire. Si un Actionnaire propriétaire d'Actions nominatives souhaite que plus d'un certificat soit délivré pour ses Actions, ou si un Actionnaire propriétaire d'Actions au porteur demande la conversion de ses Actions au porteur en Actions nominatives (ou vice versa), le Conseil d'Administration pourra fixer discrétionnairement les coûts qui devront être supportés par l'Actionnaire pour couvrir les frais administratifs afférents à cette opération.

Si des Actions sont émises en vertu d'une offre de souscription conformément à la réglementation 144A du Securities Act de 1933 telle que décrite dans le Prospectus, elles vont être émises en tant qu'Actions nominatives, représentées par des certificats et ne vont pas être éligibles pour compensation ou liquidation par Euroclear ou Clearstream International (ou leurs successeurs).

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre. Les certificats individuels seront envoyés aux Actionnaires, au risque de ces derniers, à l'adresse indiquée à cet effet à l'agent désigné par la Société.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 22 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'Actions définitifs ou, le cas échéant, une confirmation relative aux Actions détenues par lui.

Le paiement de dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à leurs adresses indiquées au registre des Actionnaires ou toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil, et, pour les Actions au porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société. En ce qui concerne les Actions détenues par Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs), les dividendes seront payés par virement bancaire à la banque concernée. Les dividendes restants dont le paiement reste non réclamé pendant cinq ans de leur déclaration seront perdus et reviendront à la Société.

Toutes les Actions nominatives de la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et le registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel qu'approuvé par le Conseil.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transfert et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant. En ce qui concerne les Actions détenues par Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs), le transfert des Actions s'effectuera par inscription en compte conformément aux lois applicables et aux règles et procédures suivies par l'agent de compensation chargé de ce transfert. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription dans le registre des Actionnaires par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces

Actions, à la Société ensemble avec tous autres documents et conditions préalables du transfert jugés satisfaisant par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera inscrite et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être portée au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse indiquée par le Conseil de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au registre des Actionnaires. Cette fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote à ses détenteurs, mais leur donnera droit à une fraction correspondante du dividende et, le cas échéant, du produit de la liquidation. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 8. Certificats d'Actions égarés, endommagés ou détruits. Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission du nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 9. Restrictions à la détention d'Actions. Le Conseil aura le pouvoir d'imposer des restrictions (autres que les restrictions concernant les cessions d'Actions) tel qu'il le jugera nécessaire afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte d'une personne, société ou entité que le Conseil d'Administration juge, de manière discrétionnaire, comme n'étant pas autorisée à souscrire ou à détenir des Actions dans la Société ou, le cas échéant, dans un Compartiment spécifique ou dans une Classe spécifique d'Actions, si les Administrateurs estiment entre autres (i) que cette personne, entreprise ou société ne remplirait pas les critères d'éligibilité pour la Classe d'Actions ou le Compartiment en question, (ii) qu'une prise de participation par une telle personne comporterait ou pourrait comporter pour la Société des inconvénients de nature financiers, fiscaux ou réglementaires, (iii) qu'une prise de participation par une telle personne impliquerait ou pourrait impliquer une violation par la Société de dispositions légales ou d'obligations émanant d'un pays ou d'une autorité gouvernementale applicables à la Société (chacune individuellement, les "Personnes Non-éligibles").

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'Actions de la Société par toute personne physique, société ou entité telle que décrite dans le Prospectus de temps à autre, et sans limitation, par (i) des "Personnes des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis dans le Prospectus ou par (ii) toute personne désireuse de souscrire, d'acheter sur le marché secondaire ou de détenir des Actions de Classes réservées aux Investisseurs Institutionnel, et qui n'a pas la qualité d'Investisseurs Institutionnel, ou par (iii) des Personnes Non-éligibles. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour effet d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, justificatif à l'appui, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions détenues par un Actionnaire si la Société constate que ces Actions sont détenues directement ou indirectement par une personne déchue du droit de détenir des Actions, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après Avis de Rachat) à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le Prix de Rachat (tel que défini ci-dessous) à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat devra être payé. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans le registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire cessera d'être un actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(ii) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (appelé ci-après le Prix de Rachat) sera déterminé conformément à l'article 23 des Statuts;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué auprès de l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise du Compartiment concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais, dans l'hypothèse où un ou plusieurs certificats d'Actions ont été émis, seulement contre remise du ou des certificats représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du Prix de Rachat, selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne spécifiée dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir d'intérêt ou revendication futurs en relation avec ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit pour l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de percevoir le Prix de Rachat (sans intérêt) auprès de la banque précitée;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra pas être invalidé ou affecté de quelque sorte que ce soit au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou que la Société aurait été trompée quant à l'identité du propriétaire effectif des Actions à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société.

Art. 10. Pouvoir de l'assemblée générale. L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les Actionnaires de chaque Compartiment/Classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales distinctes dans le but de délibérer sur toute question qui ne relève que de ce Compartiment/cette Classe d'Actions.

Art. 11. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - autres assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de novembre à midi.

Si le jour de l'assemblée n'est pas un jour bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue le premier jour bancaire au Luxembourg qui suit. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues en tel endroit et à telle heure ainsi que peuvent en indiquer les différentes convocations.

Art. 12. Procédure - vote - convocation. Les quorum et délais de préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires par le biais d'une vidéo conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier cet Actionnaire. Lesdits moyens doivent permettre à l'Actionnaire d'effectivement participer à l'assemblée des Actionnaires dont le déroulement doit être retransmis sans discontinuité à cet Actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises par vote à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes se rapportant aux actions représentées à l'assemblée générale des Actionnaires et pour lesquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont retourné un bulletin de vote blanc ou invalide.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires se réuniront, suite à une convocation par le Conseil, par avis notifiant le contenu de l'agenda. Les convocations se feront dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les Actionnaires de la Société seraient présents ou représentés aux assemblées des Actionnaires de la Société, et s'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de ladite assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 13. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs, Actionnaires de la Société ou non, nommés par une assemblée générale des Actionnaires pour une durée ne pouvant pas excéder six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire.

Les Administrateurs sortants sont éligibles à la réélection. En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil résultant d'un décès, d'une démission ou d'une autre cause, les Administrateurs restants peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil. Le Conseil élit parmi ses membres un président (le Président). Le Président présidera à toute assemblée générale des Actionnaires, sauf s'il est absent, auquel cas l'assemblée générale des Actionnaires nommera un autre Administrateur comme président de l'assemblée par vote majoritaire personnellement ou par procuration. Le Président présidera à toute réunion du Conseil, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil nommeront un autre Administrateur, par vote majoritaire, qui assumera la présidence de cette réunion.

Le Conseil peut nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Des réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout membre du Conseil. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins vingt-quatre heures à l'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil, sauf si:

- (a) il y a une affaire urgente et que cette affaire urgente est détaillée dans la convocation;
- (b) chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit à l'obligation de convocation;
- (c) chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou
- (d) les heure et lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en nommant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique) un autre Administrateur en tant que son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil.

Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer mutuellement. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil peut seulement délibérer et prendre des décisions si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions sont prises par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote pour ou contre une résolution en toute réunion, le Président du Conseil aura une voix prépondérante.

Une résolution signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires du même document) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies.

Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil, cet Administrateur doit en informer le Conseil et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil. A la prochaine assemblée générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur d'autres affaires, les Actionnaires seront informés des résolutions du Conseil pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt en conflit avec la Société et les ratifieront.

L'expression "intérêt personnel", telle qu'utilisée dans le paragraphe précédent, sera sans lien avec, ou sans intérêt dans, une quelconque affaire, position ou transaction impliquant toute entité promouvant la Société ou toute filiale ou société affiliée à celle-ci ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps en temps par le Conseil, à moins qu'un tel "intérêt personnel" ne soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas lorsque la décision du Conseil se rapporte à des opérations actuelles effectuées sous des conditions normales.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises valablement par la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à une telle réunion.

Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une tierce partie ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, agents ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou autre affaire.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les résolutions du Conseil sont signées par le Président ou par deux quelconques des Administrateurs et consignées dans le registre afférent ensemble avec les procurations éventuelles.

Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par le Président ou deux quelconques des Administrateurs.

Art. 16. Pouvoir du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Politique d'investissement. Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion de la Société et des ses Compartiments. Les actifs des Compartiments seront, selon le principe de répartition des risques, investis conformément à la politique d'investissement et aux restrictions déterminées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements en vigueur (et qui sont décrites sous le titre 5 du Prospectus et dans les Suppléments).

1. Les investissements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

(a) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'UE;

(b) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'UE;

(c) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un état qui ne fait pas partie de l'UE ou négociés sur un autre Marché Réglementé d'un état qui ne fait pas partie de l'UE pour autant que le choix de la bourse ou du marché se fait dans un Etat Membre de l'OCDE;

(d) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émissions comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé soit introduite, pour autant que le choix de la bourse ou du marché se fait dans un Etat Membre de l'OCDE; et

- l'admission soit obtenue endéans un an depuis l'émission;

(e) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée; et

- la proportion d'actifs net des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre de l'UE, ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé du type visé au points (a), (b) et (c) ci-dessus; et/ou Instruments Dérivés de Gré à Gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de ce point 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissements, tels qu'ils ressortent du Prospectus et du Supplément concerné;

- les contreparties aux transactions sur Instruments Dérivés de Gré à Gré soient des Etablissements Agréés; et

- les Instruments Dérivés de Gré à Gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et/ou

(h) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont cotés officiellement en bourse de valeurs ou négociés sur les Marchés Réglementés visés aux sous-paragraphe (a), (b) ou (c) ci-dessus ; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par

l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (ii) soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou (iii) soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Toutefois, la Société peut:

(a) placer les actifs nets d'un Compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés au point 1. ci-dessus; et

(b) peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. Les limites générales de répartition des risques que la Société doit suivre pour chaque Compartiment sont décrites dans la section 5.2 du Prospectus.

4. La Société peut placer jusqu'à 20% des actifs nets d'un Compartiment en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque, conformément au Supplément relatif à ce Compartiment spécifique, l'objectif et la politique de placement de ce Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise, sur les bases suivantes:

- sa composition est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% prévue ci-dessus peut être augmentée à un maximum de 35%, mais uniquement pour un seul organisme, lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants.

5. La Société est autorisée, conformément au principe de la répartition des risques, de placer jusqu'à 100% de ses actifs nets d'un Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE. Ces valeurs doivent être divisé en au moins six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à la même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets d'un Compartiment.

Art. 18. Délégation de Pouvoir. Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs. Il peut également nommer des mandataires pour des opérations spécifiques et révoquer ces mandats et délégations à tout moment.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non, qui seront appelées administrateurs-délégués ou délégués à la gestion journalière, suivant le cas.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux quelconque de ses Administrateurs dans tous les domaines ou par la signature conjointe ou la seule signature ou de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Gestionnaire d'Investissement, Conseiller en Investissement. La Société ou, le cas échéant, la Société de Gestion nommée en vertu de l'article 32 des présentes, peut nommer une ou plusieurs société(s) chargée(s) de la gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant appelée un Gestionnaire d'Investissement). Le Gestionnaire d'Investissement déterminera les investissements et réinvestissements des actifs des Compartiments pour lesquels il a été nommé, conformément aux directives et restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné et sous la responsabilité du Conseil.

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à ses frais, se faire assister d'un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers en investissement.

La Société ou, le cas échéant, la Société de Gestion nommée en vertu de l'article 32 des présentes, peut nommer une ou plusieurs société(s) pour fournir des conseils en investissement à un ou plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant appelée Conseiller en Investissement). Ce conseil en investissement comprendra l'analyse et la recommandation d'instruments d'investissement qui conviennent. Cependant, ce conseil ne comprendra pas directement des décisions d'investissement.

Art. 20. Indemnisation. La Société devra indemniser tout Administrateur ou agent, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs des dépenses raisonnablement déboursées en relation avec toute action, procès ou procédure auxquels cette personne pourrait devenir partie en raison de sa qualité, actuelle ou passée, d'Administrateur ou d'agent de la Société, ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de la part de laquelle elle n'a pas droit à indemnisation, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédure il aura été condamné pour faute grave ou faute intentionnelle. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est

informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis une faute grave ou faute intentionnelle. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 21. Réviseur d'Entreprises. La Société nommera un Réviseur d'Entreprises lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002. Le rapport du Réviseur d'Entreprises contiendra au moins une certification que l'information comptable reflète fidèlement l'état des actifs et du passif de la Société.

Art. 22. Emission et souscription d'Actions. Les Actions sont émises aux Jours d'Evaluation tels que définis par le Conseil (tel que spécifié dans le Prospectus et dans ses Suppléments). Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix d'émission par Action sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé/Classe d'Actions déterminée. Ce prix peut être ajusté pour prendre en compte toute technique de "swing pricing", telle que définie à l'article 26 que le Conseil d'Administration considère appropriée et majoré des frais et commissions indiqués dans le Prospectus et dans les documents de vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas dix Jours Bancaires au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides, en observant la politique et les restrictions d'investissement et les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du Réviseur d'Entreprises de la Société.

Art. 23. Rachat d'Actions. La Société peut à tout moment racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi.

Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil (telles qu'indiquées dans le Prospectus et ses Suppléments) et endéans des limites imposées par la loi et les Statuts.

Le prix de rachat sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas dix Jours Bancaires à partir du Jour d'Evaluation applicable, ou à partir de la date à laquelle les certificats d'Actions (s'il y a lieu) ou les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé/Classe d'Actions déterminée conformément aux dispositions de l'article 26 ci-dessous, ajusté pour prendre en compte toute technique de "swing pricing", telle que définie à l'article 26 que le Conseil d'Administration considère appropriée et sous déduction d'une commission de rachat (s'il y a lieu) déterminée par le Conseil et décrite dans le Prospectus et ses Suppléments.

La Société se réserve le droit de réduire proportionnellement toute demande de rachat dans un Compartiment appelée à être effectué un Jour d'Evaluation lorsque le montant total à payer pour les Actions à racheter dépasse un certain pourcentage, à déterminer par le Conseil, du montant total des actifs de ce Compartiment spécifique. La proportion des demandes de rachat qui n'auront pas été honorées seront alors traitées prioritairement lors des Jours d'Evaluation suivants.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 24. Conversion des Actions. Sauf dispositions contraires dans le Prospectus et/ou dans ses Suppléments, tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Compartiment, sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée et du mode de calcul de conversion déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et qui est divulgué dans le Prospectus de la Société et/ou dans ses Suppléments, pourvu que le Conseil d'Administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, tel qu'il le déterminera et qu'il le mentionnera dans le Prospectus alors en vigueur et/ou dans ses Suppléments et ajustement pour prendre en compte toute technique de "swing pricing", telle que définie à l'article 26 que le Conseil d'Administration considère appropriée. La conversion d'Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment est autorisée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration et que cette décision soit divulguée dans le Prospectus et/ou dans ses Suppléments.

Les conversions peuvent ne pas être exécutées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions ou les rachats sont suspendus dans l'un des Compartiments ou dans les deux Compartiments concernés.

Art. 25. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, Souscriptions, Rachats et Conversion d'Actions. La Société peut à tout moment, et de temps à autre, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de tout Compartiment, l'émission d'Actions de ce Compartiment aux souscripteurs et le rachat des Actions de ce Compartiment par ses Actionnaires ainsi que les conversions d'Actions de toute Classe dans un Compartiment:

(i) lorsqu'une ou plusieurs bourses ou autres marchés constituant la base d'évaluation d'une partie substantielle des actifs de la Société, ou lorsqu'un ou plusieurs marchés de change dans la devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soumises à restrictions ou y ont été suspendues;

(ii) lorsque, en raison de circonstances politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute circonstance en dehors de la responsabilité ou du contrôle du Conseil, il n'est pas possible de disposer raisonnablement ou normalement des actifs de la Société sans compromettre gravement les intérêts des Actionnaires;

(iii) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer la valeur d'un investissement de la Société sont interrompus ou si pour une raison quelconque, hors de la responsabilité du Conseil, la valeur d'un actif de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables; ou

(iv) lorsque des restrictions affectant les opérations de change ou les mouvements de capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société ou lorsque les achats et ventes des actifs de la Société ne peuvent pas être exécutés aux taux d'échange normaux.

La Société peut, par tout moyen qu'elle estime approprié, aviser les personnes susceptibles d'être concernées de pareille suspension. La Société avisera les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions d'une pareille suspension. La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un quelconque Compartiment, l'émission des Actions d'un quelconque Compartiment aux souscripteurs ainsi que le rachat et la conversion d'Actions par les Actionnaires peuvent également être suspendus dans le cas de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de délibérer sur la dissolution de la Société, à partir de la date de cette publication.

Art. 26. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. En ce qui concerne chaque Compartiment/Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée de temps à autre par l'agent nommé à cet effet dans des intervalles déterminés par le Conseil (mais au moins deux fois par mois), le jour ou l'heure de ce calcul étant désigné comme "Jour d'Evaluation".

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment sera calculée dans la devise de référence du Compartiment concerné et sera déterminée, pour chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de chaque Compartiment, correspondant aux actifs de ce Compartiment diminués des engagements attribuables à ce Compartiment, par le nombre d'Actions émises et en circulation du Compartiment correspondant (y compris les Actions dont un Actionnaire a demandé le rachat à un tel Jour d'Evaluation) ajustée pour prendre en compte toute technique de "swing pricing", telle que définie ci-dessous que le Conseil d'Administration considère appropriée. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions en question a été calculée.

Selon le volume des émissions, des rachats, ou des conversions demandés par les Actionnaires, le Conseil se réserve le droit de permettre un ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire par Action en prenant en compte des frais de transaction et autres coûts et charges fiscales dus lors de l'acquisition effective ou de la cession d'actifs de la classe concernée si le mouvement de capital net excède, en conséquence de l'ensemble de toutes les émissions, rachats ou conversions d'Actions d'une telle classe, un seuil, tel que déterminé de temps en temps par la Société, du total des actifs nets des Actions de la Classe un Jour d'Evaluation donné (défini comme une technique de "swing pricing").

Si le Compartiment a plus d'une Classe d'Actions en émission, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour chaque Classe d'Actions en divisant la part de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné attribuée à une Classe d'Actions particulière par le nombre d'Actions émises dans cette Classe d'Actions du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation en question (y compris les Actions dont un Actionnaire a demandé le rachat à un tel Jour d'Evaluation).

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Compartiments/Classe d'Actions se fera de la façon suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options, swaps ou droits de souscription, warrants, parts d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs appartenant à la Société;
- (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où la Société en a connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements de l'évaluation par rapport aux fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières qui sont occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits);

(v) tous les intérêts échus sur des valeurs détenues par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces frais d'établissement puissent être amortis directement du capital de la Société; et

(vii) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(i) Les valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire qui sont cotés ou échangés sur une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé seront évalués sur la base du dernier cours connu, et, si les valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire sont admis sur plusieurs bourses ou Marchés Réglementés, le dernier cours connu de la bourse ou du marché constituant le marché principal pour cette valeur mobilière ou cet Instrument du Marché Monétaire sera pris en compte, sauf si ces cours ne sont pas représentatifs.

(ii) Les valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou échangés sur une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé, et pour les valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire pour

lesquels le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation est basée sur le prix de vente probable déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration.

(iii) Les parts/actions émises par des fonds d'investissements de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(iv) La valeur de liquidation de contrats de futures, à terme ou d'options ne faisant pas l'objet de transactions sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera déterminée selon les règles établies de bonne foi par le Conseil d'Administration et appliquées de manière constante. La valeur de liquidation de contrats de futures, à terme ou d'options faisant l'objet de transactions sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés est basée sur les derniers cours de liquidation disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés où ces contrats particuliers de futures, à terme ou d'options, sont échangés; si un contrat de futures, à terme ou d'options, ne peut être liquidé le Jour d'Évaluation pour lequel une Valeur Nette d'Inventaire est calculée, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'Administration jugera, de bonne foi et conformément à des procédures d'évaluation vérifiables, équitable et raisonnable.

(v) Les actifs liquides et les Instruments du Marché Monétaire ayant une maturité de moins de douze mois peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou selon une méthode de coût amorti (étant entendu que la méthode qui est la plus susceptible, selon l'opinion du Conseil d'Administration, de déterminer la juste valeur de marché sera retenue). Cette méthode de coût amorti peut produire des périodes durant lesquelles la valeur s'écarte du prix que recevrait le Compartiment en question s'il vendait l'investissement. Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion nommée en vertu de l'article 32 des présentes, reconsidérera, de temps à autre, cette méthode d'évaluation et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir que ces actifs soient évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi selon des procédures établies par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration pense qu'une déviation du coût amorti par Action peut se solder par une dilution matérielle ou d'autres résultats inéquitables pour les Actionnaires, le Conseil d'Administration prendra les mesures correctrices, s'il y en a, qu'il jugera indiquées pour éliminer ou réduire, dans la limite du raisonnement possible, la dilution ou ces résultats inéquitables.

(vi) Les transactions de swap seront évaluées de manière cohérente, en calculant la valeur nette courante de leurs flux de trésorerie attendus. Pour certains Compartiments dont la politique d'investissement principale prévoit, entre autres, l'utilisation d'Instruments Dérivés de Gré à Gré, la méthode d'évaluation de l'Instrument Dérivé de Gré à Gré sera spécifiée par ailleurs dans le Supplément concerné du Prospectus.

(vii) Les intérêts échus sur valeurs mobilières seront compris s'ils ne sont pas reflétés dans le prix de l'action des valeurs mobilières transférables relatives.

(viii) Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale, plus les intérêts échus.

(ix) Tous les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment/Classe d'Actions en question seront convertis au taux de change moyen entre la devise de référence et la devise dans laquelle les actifs sont exprimés.

(x) Les autres titres et actifs autorisés ainsi que les actifs susmentionnés, pour lesquels une évaluation selon les sous-paragraphes ci-dessus serait impossible ou irréalizable ou ne serait pas représentative de leur juste valeur, dans tous les cas, selon l'opinion du Conseil d'Administration, seront évalués à la juste valeur de marché, déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

La Société est autorisée à appliquer d'autres critères d'évaluation réalistes pour les actifs de la Société lorsqu'en raison de circonstances particulières, l'évaluation selon les règles précédentes s'avère non conforme à la réalité, impraticable ou inadéquate. Les critères d'évaluation des différents investissements peuvent notamment être ajustés aux nouveaux rendements du marché lorsque des changements importants dans les conditions de marché surviennent.

C. Les engagements de la Société sont sensés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration et de fonctionnement, dus ou échus, y compris toutes les commissions payables au Gestionnaire d'Investissement ou Conseiller en Investissement, au Dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société;

(iii) toutes les obligations connues, dues ou pas encore dues, y compris le montant des dividendes déclarés mais non encore payés;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des Actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération tous les frais payables par la Société qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à son Gestionnaire d'Investissement ou son(s) Conseiller(s) en Investissement, aux comptables, au dépositaire, aux agents domiciliaires, de registre et de transfert, aux agents payeurs, aux agents de change/courtiers et représentants permanents aux lieux d'agrément, aux autres agents employés par la Société, les honoraires pour les conseils à titre des services de conseils juridiques et de révision, les frais de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, les frais de publication, y compris les frais de

publicité ou de préparation et d'imprimerie de prospectus, de notes explicatives ou de déclarations d'enregistrement, les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change/de courtier, des envois par poste, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

D. Les avoirs seront regroupés comme suit:

(i) le prix de souscription reçu par la Société de l'émission des Actions, et les réductions de la valeur de la Société résultant du rachat d'Actions, seront attribués au Compartiment (et à l'intérieur de ce Compartiment, à la Classe d'Actions) auquel appartiennent les Actions en question;

(ii) les avoirs acquis par la Société suite à l'investissement des produits de souscription et les revenus et les plus-values en capital relatifs à ces investissements et qui sont en rapport avec un Compartiment déterminé (et à l'intérieur du Compartiment, avec une Classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à cette Classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iii) les avoirs dont la Société a disposé en vue du rachat des Actions et les engagements, les dépenses et les dépréciations de capital relatifs à des investissements effectués par la Société et toutes les autres opérations de la Société, qui se rapportent à un Compartiment particulier (et à l'intérieur du Compartiment, à une Classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à la Classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iv) lorsque l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques financières se rapportent à un Compartiment particulier (et à l'intérieur d'un Compartiment, à une Classe d'Actions déterminée), les conséquences de cette utilisation seront attribuées au Compartiment en question (ou à la Classe d'Actions à l'intérieur du Compartiment);

(v) lorsque les avoirs, revenus, plus-values en capital, engagements, dépenses, dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques se rapportent à plus que un Compartiment (ou à l'intérieur d'un Compartiment, à plus que une Classe d'Actions), ils seront attribués à des Compartiments (ou Classes d'Actions, suivant le cas) dans la proportion de ce qui est attribuable à chaque Compartiment (ou chaque Classe d'Actions);

(vi) lorsque les avoirs, revenus, plus-values en capital, engagements, dépenses, dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques ne peuvent pas être attribués à un Compartiment déterminé, ils seront attribués à part égale à tous les Compartiments ou, pour autant que justifié par les montants, attribués en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments (ou Classes d'Actions dans les Compartiments) si la Société, à sa seule discrétion, détermine que cette méthode de distribution est plus appropriée; et

(vii) après paiement des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, (et à l'intérieur d'un Compartiment, d'une Classe d'Actions déterminée) les actifs nets de ce Compartiment (ou de cette Classe d'Actions dans le Compartiment) sont réduits par le montant de ces dividendes.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au vu des circonstances après avoir consulté le Réviseur de la Société.

E. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article;

(i) chaque Action de la Société devant être rachetée en vertu des Articles 9 et 23 ci-dessus, sera considérée comme Action émise et prise en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et, à partir de ce jour et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme un engagement de la Société;

(ii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

F. Cogestion

Les Administrateurs peuvent décider de cogérer les avoirs de certains Compartiments de la Société sur une base regroupée dans un objectif d'une gestion du portefeuille efficace. Dans ces cas, les avoirs des Compartiments participants dans le processus de cogestion seront gérés conformément à un objectif d'investissement commun et seront désignés sous le nom de "pool". Cependant, ces pools ne sont utilisés que pour des objectifs d'efficacité de la gestion interne ou pour réduire les coûts de gestion.

Les pools ne constituent pas des entités légales distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Les liquidités, ou autres avoirs, peuvent être attribuées d'un ou de plusieurs Compartiments à un ou plusieurs pools établis par la Société. Par la suite, des attributions supplémentaires peuvent être faites de temps à autre. Des transferts des pools vers les Compartiments ne peuvent être faits que jusqu'à concurrence de la participation de ce Compartiment dans les pools.

La proportion de la participation de tout Compartiment dans un pool déterminé sera mesurée par référence à son attribution initiale de liquidités et/ou autres avoirs à ce pool et, sur une base permanente, conformément aux ajustements faits lors des attributions ou de retraits supplémentaires.

Le droit de chaque Compartiment participant dans le pool aux avoirs cogérés s'applique proportionnellement à chaque avoir du pool.

Si la Société encourt un engagement relatif à un actif d'un pool déterminé ou à une action prise en relation avec un actif d'un pool déterminé, cet engagement est attribué au pool en question. Des avoirs ou engagements de la Société qui ne peuvent pas être attribués à un pool déterminé seront attribués au Compartiment auquel ils appartiennent ou se rapportent. Les actifs et les dépenses qui ne peuvent pas être attribués directement à un Compartiment déterminé seront attribués en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Une fois que le pool est dissolu, les avoirs du pool seront attribués au(x) Compartiment(s) proportionnellement à sa/ leur participation dans le pool.

Les dividendes, intérêts, et autres distributions d'un revenu de toute sorte obtenu en relation avec les avoirs d'un pool déterminé seront immédiatement crédités aux Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le pool au moment où ce revenu est enregistré.

Les dépenses directement attribuables à un pool déterminé seront enregistrées comme des frais de ce pool et, si applicable, seront attribuées aux Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le pool au moment où la dépense est due. Les dépenses qui ne peuvent être attribuées à un pool déterminé seront attribuées au (x) Compartiments concernés.

Dans les registres et les comptes de la Société, les avoirs et engagements d'un Compartiment, participant ou non dans un pool, seront, à tout moment, identifiés ou identifiables comme un avoir ou un engagement du Compartiment concerné y compris, suivant le cas, entre deux périodes comptables comme un droit proportionnel d'un Compartiment à un avoir donné. Par conséquent, ces avoirs peuvent, à tout moment, être séparés. Dans les registres du dépositaire concernant le Compartiment ces avoirs et engagements seront également identifiés comme les avoirs et engagements d'un Compartiment donné et, par conséquent, séparés dans les registres du dépositaire.

Art. 27. L'exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 28. Distribution des dividendes. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment, sur proposition du Conseil, dans les limites légales et selon les règles établies dans le Prospectus et ses Suppléments, déterminera de l'affectation des résultats du Compartiment en question et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des dividendes.

Aucune distribution ne peut avoir lieu si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimal prévu par la loi.

Concernant les Compartiments/Classes d'Actions donnant droit à distribution de dividendes, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en devise de référence du Compartiment en question ou en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux ou dates à déterminer par le Conseil.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment correspondant.

Art. 29. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de majorité et de quorum applicables aux modifications des Statuts.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure aux deux tiers du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise et qui peut prendre des résolutions à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure au quart du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise. Une résolution décidant de la dissolution de la Société peut être prise par des Actionnaires représentant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue à l'intérieur d'une période de quarante jours à partir de la date de constatation que les actifs nets sont inférieurs aux deux tiers ou à un quart du capital minimal légal, suivant le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002. La décision de dissoudre la Société doit être publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Le(s) liquidateur(s) réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront le produit diminué des coûts de liquidation aux Actionnaires de chaque Compartiment concerné au prorata de leur actionariat. Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation de la Société seront consignés, pendant trente (30) ans, auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. Les montants non réclamés à l'échéance de la période de prescription seront déçus.

Art. 30. Constitution, dissolution et fusion de Compartiments.

(i) La constitution de Compartiments est décidée par le Conseil.

(ii) Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment au cas où le changement de la situation politique ou économique relative à ce Compartiment justifie une telle liquidation ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle du Compartiment s'avère impossible. Le Conseil décidera en outre de liquider un Compartiment s'il estime que c'est dans l'intérêt des Actionnaires. La décision de liquidation pourra être publiée avant la date effective de liquidation dans un ou plusieurs journaux tel que déterminé par le Conseil (et tel qu'indiqué dans le prospectus) et la publication énoncera les raisons pour, et la procédure de la liquidation. Sauf si le Conseil décide autrement en vue de garantir les droits de, ou en vue de maintenir l'égalité de traitement des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais de rachat ou de conversion avant la date effective de la liquidation. Les frais de liquidation seront néanmoins pris en compte lors du calcul du prix de rachat et de conversion, à moins que le Conseil d'Administration en décide autrement. Les produits de la liquidation qui ne pourront pas être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposés auprès du Dépositaire pour une durée de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. Après l'expiration de ce délai, les fonds seront déposés à la Caisse de Consignation au nom et pour compte de ces bénéficiaires.

(iii) En cas d'un changement important de la situation économique ou politique de la Société ou d'un Compartiment ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle du Compartiment s'avère impossible, le Conseil peut décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments avec un autre Compartiment ou un ou plusieurs Compartiments avec un autre organisme de placement collectif agréé conformément à la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 contre l'émission d'Actions de cet autre Compartiment ou autre organisme de placement collectif à distribuer aux porteurs d'Actions des Compartiments concernés. Par ailleurs, une telle fusion ou tel apport peut être décidé par le Conseil, s'il estime qu'il/elle est nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires d'un des Compartiments en question. Une telle décision sera publiée dans les journaux tels que déterminés par le Conseil de temps à autre, et, en outre, la publication contiendra les informations sur le nouveau Compartiment ou sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée non moins d'un mois avant la date à laquelle la fusion ou contribution devient effective de manière à permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais de rachat, avant que la contribution ne devienne effective.

Lorsque la contribution est à effectuer à un fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif établi à l'étranger, cette décision sera uniquement exécutoire à l'égard des Actionnaires ayant approuvé la contribution proposée.

Art. 31. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité énoncées par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise auxdites conditions de quorum et de majorité dans le Compartiment en question.

Art. 32. Dépositaire et Société de Gestion. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une société autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour assumer les devoirs de dépositaire en vertu de, et assumant les devoirs déterminés par, la Loi du 20 décembre 2002.

La Société peut conclure un contrat de société de gestion avec une société de gestion agréée en vertu du chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002 (la "Société de Gestion") selon lequel elle désigne cette Société de Gestion en vue de lui fournir des services en matière de gestion de portefeuille, administration et de commercialisation.

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiées.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice comptable commence à la date de constitution de la Société et prend fin le 30 juin 2009.
2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en l'an 2009.

Souscription et paiement

Toutes les Actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Ac- tions
RBS (Luxembourg) S.A.	310
Total	310

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par contribution en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille EUR (€ 31 000) est à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée par le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent en EUR 7.500,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire

La personne sus-indiquée représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2009:

- Elliot Waxman, administrateur, Merrill Lynch International, Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom

- Ulrich Binninger, Chief Sales & Marketing Officer, KNEIP Communication S.A., 26/28, rue Edward Steichen, L-2150 Luxembourg

- Jacques Elvinger, associé, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg

II. Est nommée comme réviseur pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2009:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

III. L'adresse du siège social de la société est fixée à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. P. MERNIER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2008, Relation/2008/20639. - Reçu mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-huit mai de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068531/242/1595.

(080076934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Immo-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

BG Real Estate Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.221.

—
MERGER PROPOSAL

Immo-Croissance, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under the number B-28.872.

AND

BG Real Estate Europe, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable-fonds d'investissement spécialisé, with registered office at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under the number B-132.221 (hereinafter the "Company").

have adopted the following merger proposal (the "Merger Proposal"):

WHEREAS Immo-Croissance a Société d'Investissement à Capital Variable governed by Luxembourg law, has been incorporated following a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing at the time in Esch-sur-Alzette, dated September 22, 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 286 of November 3, 1988, and the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, dated June 4, 2008 and not yet published in the Mémorial.

The shareholders' extraordinary general meeting of Immo-Croissance held on June 4, 2008 has resolved to convert, effective June 25, 2008 Immo-Croissance into a Société d'Investissement à Capital Variable-fonds d'investissement spé-

cialisé organised under the Luxembourg law of 13 February 2007 concerning specialised investment funds as such law may be amended from time to time (the "2007 Law").

The activities of Immo-Croissance are as further described in its current prospectus which is available for inspection at the registered office of Immo-Croissance.

As described in said prospectus, the investment policy of Immo-Croissance is to invest the funds available to it in real estate, real estate related assets and any other permitted assets such as referred to in the 2007 Law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The shares of Immo-Croissance are either capitalisation shares which do not pay dividends or distribution shares which pay dividends.

WHEREAS the Company is also a Société d'Investissement à Capital Variable-fonds d'investissement spécialisé under the 2007 Law as further described in the current prospectus of the Company dated December 2007 and has been incorporated following a deed of notary Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated October 5, 2007, published in the Mémorial number 2496 of November 3, 2007, and the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of notary Blanche Moutrier, prenamed, dated December 19, 2007 published in the Mémorial number 60 dated January 10, 2008.

The only securities issued by the Company consist in shares; no other securities, whether equity or debt, are outstanding as of this date nor will any be issued by the Effective Date (as defined below). The Company has outstanding debt in the form of a loan.

As of the date of this Merger Proposal, the sole assets of the Company consist in 100% of the distribution shares and 94,1325 % of the capitalisation shares issued by Immo-Croissance as well as capitalised set-up costs.

The respective boards of directors of Immo-Croissance and the Company (the "Boards") have resolved on June 4, 2008 to propose to their shareholders a merger by acquisition (the "Merger") of the Company by Immo-Croissance which purpose is internal to their group of companies and which aims to simplify the structure of the group to which the merging companies belong by contributing all the assets and liabilities of the Company to Immo-Croissance with no restriction or limitation whatsoever.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. has been designated by each of the respective Boards as independent auditor to the Merger for each of the merging companies separately in order to prepare a written report on the Merger Proposal in accordance with article 266 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law").

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of each of Immo-Croissance and the Company approve the present Merger Proposal at two separate extraordinary general meetings of shareholders to be held on or around July 9, 2008, in conformity with the Law.

The effective date of the Merger shall be July 9, 2008, or such other day as may be decided by the respective extraordinary general meeting of shareholders of the Company and Immo-Croissance (the "Effective Date").

NOW THEREFORE

subject to the approval by the shareholders of each of Immo-Croissance and of the Company deciding at separate extraordinary general meetings, the following MERGER PROPOSAL has been adopted:

1. On the Effective Date, the Company shall contribute all its assets and liabilities to Immo-Croissance (the "Contribution") subject notably to the following:

(a) Immo-Croissance shall acquire the assets contributed by the Company "as is, where is", i.e. in the status in which they are on the Effective Date;

(b) The Company represents and guarantees that it does not own any real estate, whether in Luxembourg or abroad, and that consequently it shall not contribute to Immo-Croissance any title to real estate;

(c) As from the Effective Date onwards, Immo-Croissance shall pay all taxes, contributions, duties, levies insurance and other premium, annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary and any other fees and expenses, which are due or may become due with respect to the property of the assets to be contributed pursuant to the Merger;

(d) As from the Effective Date onwards, Immo-Croissance shall carry out and perform all agreements, undertakings and/or obligations of whatever kind currently in the name of the Company as such agreements, undertakings, and/or obligations shall exist on the Effective Date. Immo-Croissance shall further be subrogated to all rights and obligations therefrom;

(e) Similarly, Immo-Croissance shall be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Company with respect to all assets to be contributed pursuant to the Merger as well as with respect to any and all existing debtors of the Company on the Effective Date, with no exception;

(f) Immo-Croissance shall further assume any and all liabilities of the Company existing on the Effective Date as well as it shall pay all interest and principal on all debts and liabilities of the Company existing on such Effective Date without any limitation.

2. In consideration of the Contribution, Immo-Croissance shall on the Effective Date issue without charge new distribution shares in registered form and without par value (the "New Shares").

The issuance and allotment of the New Shares will be carried out in accordance with the Merger Proposal on the basis of the shareholders' register of the Company as of the Effective Date.

On the Effective Date, shareholders of the Company will receive X newly issued distribution shares of Immo-Croissance for each common share held in the Company,

where:

$$X = A / B / C$$

and where:

A = Net asset value of the Company as of April 30, 2008

B = Number of common shares issued by the Company as of April 30, 2008

C = Distribution share price of Immo-Croissance as of April 30, 2008

The net asset value of Immo-Croissance is calculated in accordance with the IFRS accounting rules and the net asset value of the Company is calculated in accordance with Lux GAAP accounting rules as adjusted for IFRS items.

3. For accounting purposes the Merger will be considered as accomplished as from the Effective Date.

4. Immo-Croissance shall itself carry out and perform all actions required to implement the Merger and the consequent transfer of all assets and liabilities of the Company, such as notably any and all formalities and/or announcements insofar as required by operation of law. Notwithstanding the above, the Company shall fully co-operate with Immo-Croissance to effect such transfer of assets and liabilities to Immo-Croissance in a timely and efficient manner.

5. The approval of the present Merger Proposal and the related Merger by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company shall further encompass full and complete discharge to each one of the directors of the Company for the proper performance of their duties up to April 30, 2008.

6. As a result of the Merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

7. All corporate documents, files and records of the Company will be kept at the registered office of Immo-Croissance for so long as the Law prescribes.

8. The shareholders of the Company shall automatically be registered in the share register of Immo-Croissance with such number of New Shares that they shall be receiving in accordance with this Merger Proposal.

9. Upon their written request to the Transfer Agent of Immo-Croissance, the former shareholders of the Company shall be issued registered share certificates for the New Shares that they will be receiving.

10. As from the Effective Date, the New Shares issued and allotted to the shareholders of the Company shall in all respects have the same rights as the corresponding existing shares of Immo-Croissance on the Effective Date, in particular as to their voting rights and their entitlement to benefits.

11. No particular privileges have been or will be allocated to the independent auditor appointed pursuant to article 266 of the Law, nor to the directors and the statutory auditors (réviseurs d'entreprises) of the merging companies.

12. All aspects of the Merger not expressly mentioned in this Merger Proposal shall be governed by the Law.

The following documents are made available free of charge to the shareholders at the respective registered office of the Company and Immo-Croissance:

- (i) the unaudited interim accounts of the Company as at April 30, 2008;
- (ii) the audited annual accounts of Immo-Croissance at December 31, 2007, December 31, 2006 and December 31, 2005 as well as unaudited interim accounts as of April 30, 2008;
- (iii) the reports of the Boards, in accordance with article 265 of the Law;
- (iv) the special reports of the independent auditors appointed by each of the Company and Immo-Croissance, respectively in accordance with article 266 of the Law.

Luxembourg, on June 4, 2008.

For and on behalf of

Immo-Croissance / BG Real Estate Europe

Signature / Signature

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

Immo-Croissance, une société d'investissement à capital variable régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.872

ET

BG Real Estate Europe, une société d'investissement à capital variable - Fonds d'Investissement Spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, ayant son siège social au 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-132.221 (ci-après la "Société")

Ont adopté le projet de fusion suivant (le "Projet de Fusion"):

CONSIDÉRANT QUE Immo-Croissance, une société d'investissement à capital variable régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 286 du 3 novembre 1988 et que les statuts de ladite société ont été modifiés dernièrement par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 4 juin 2008, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Immo-Croissance tenue le 4 juin 2008 a résolu de convertir, avec effet au 25 juin 2008, Immo-Croissance en société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée de temps à autres (la "Loi de 2007").

Les activités de Immo-Croissance sont décrites plus en détails dans son prospectus actuel qui est disponible pour revue au siège social de Immo-Croissance.

Tel que décrit audit prospectus, la politique d'investissement de Immo-Croissance consiste à investir ses fonds disponibles en immobilier, biens liés à l'immobilier ainsi que dans tous autres biens tel que permis dans la Loi de 2007 avec pour but de diversifier les risques d'investissement et de conférer à ses actionnaires les résultats liés à la gestion de son portefeuille.

Les actions de Immo-Croissance sont soit des actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à versement effectif de dividendes soit des actions de distribution qui donnent quant à elles droit à versement de dividendes.

CONSIDÉRANT QUE la Société est aussi société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la Loi de 2007 tel que décrit plus en détails dans le prospectus actuel de la Société et a été constituée suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial n° 2496 du 3 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par acte du notaire Maître Blanche Moutrier, prénommé, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial n° 60 du 10 janvier 2008.

Les seuls titres émis par la Société consistent en ses actions, aucun autre titre, qu'il soit de capital ou de dette, n'est en circulation au jour du présent projet ni ne sera émis d'ici la Date Effective (telle que définie ci-après). La Société dispose de dette sous la forme d'un prêt.

Au jour du Projet de Fusion, les seuls actifs de la Société consistent en 10% des actions de distribution et 94,1325% des actions de capitalisation émises par Immo-Croissance ainsi que les coûts de constitution capitalisés.

Les conseils d'administration respectifs de Immo-Croissance et de la Société (les "Conseils") ont résolu en date du 4 juin 2008 de proposer à leurs actionnaires une fusion par absorption (la "Fusion") de la Société par Immo-Croissance, dont l'objectif est interne à leur groupe de sociétés et qui vise à simplifier la structure dudit groupe par une contribution de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société à Immo-Croissance, et ce sans limitation ou restriction aucune.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été nommé réviseur indépendant à la fusion par chacun des deux Conseils, et ce afin d'établir un rapport écrit sur le Projet de Fusion en application de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (le "Loi").

La Fusion proposée demeure conditionnée par son approbation devant être donnée par chacune des assemblées générales extraordinaires devant être tenues respectivement par Immo-Croissance et la Société le ou aux alentours du 9 juillet 2008 en conformité à la Loi.

La date effective de la Fusion sera le 9 juillet 2008, ou telle autre date telle que retenue par les assemblées générales extraordinaires respectives de Immo-Croissance et de la Société (la "Date Effective").

EN FOI DE QUOI

Sous condition d'approbation par les actionnaires de Immo-Croissance et de la Société réunis respectivement en assemblée générale extraordinaire, le PROJET DE FUSION suivant a été adopté:

1. Au jour de la Date Effective, la Société contribuera l'ensemble de son actif et de son passif à Immo-Croissance (la "Contribution") sous réserve notamment de ce que:

(a) Immo-Croissance acquerra les actifs contribués par la Société "en l'état", soit dans l'état auquel ils seront au jour de la Date Effective;

(b) La Société affirme et garantit qu'elle ne dispose d'aucun bien immobilier, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et que par conséquent elle ne contribuera aucun droit immobilier à Immo-Croissance;

(c) A compter de la Date Effective Immo-Croissance payera et s'acquittera de toutes taxes, contributions, droits, primes d'assurance ou autre, annuités, commissions, ordinaires ou exceptionnels, ainsi que de tous autres honoraires ou débours qui seront dus en vertu de la propriété du patrimoine actif contribué au titre de la Fusion;

(d) A compter de la Date Effective Immo-Croissance devra assumer tous les contrats, engagements et obligations de toutes sortes de la Société dans l'état dans lequel ces contrats, engagements et obligations existeront à la Date Effective. Immo-Croissance sera en outre subrogée à tous droits et obligations en découlant;

(e) Pareillement, Immo-Croissance sera subrogée, sans recours à la novation, à tous droits, qu'ils soient réels ou personnels, de la Société en rapport à tous les actifs devant être contribués au titre de la Fusion ainsi qu'en rapport à tout débiteur existant de la Société à la Date Effective, et ce sans exception;

(f) Immo-Croissance devra en outre assumer tout le patrimoine passif, de toute sorte, de la Société et devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et obligations de toute nature qui sont dues par la Société à la Date Effective.

2. En échange de la Contribution, Immo-Croissance émettra au jour de la Date Effective de nouvelles actions de distribution sous forme nominative et sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions").

L'émission et l'affectation de ces Nouvelles Actions seront réalisés en conformité au Projet de Fusion sur base du registre d'actionnaires de la Société à la Date Effective.

A la Date Effective les actionnaires de la Société recevront X actions de distribution nouvelles de Immo-Croissance pour chaque action ordinaire détenue dans la Société,

où:

$$X=A/B/C$$

et où:

A= la valeur nette d'inventaire de la Société au 30 avril 2008

B= le nombre d'actions ordinaires émises par la Société au 30 avril 2008

C= le prix d'une action de distribution de Immo-Croissance au 30 avril 2008

La valeur nette d'inventaire de Immo-Croissance est calculée en conformité aux règles comptables IFRS tandis que valeur nette d'inventaire de la Société est calculée en conformité aux règles comptables Lux GAAP telles qu'ajustées aux normes IFRS.

3. La Fusion sera considérée accomplie d'un point de vue comptable à compter de la Date Effective.

4. Immo-Croissance devra accomplir elle-même toutes les formalités, y compris les formalités de publicité légalement prescrites, qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser la Fusion ainsi que le transfert et la cession de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société. Nonobstant ce qui précède, la Société devra pleinement coopérer avec Immo-Croissance afin d'effectuer de façon prompte et efficace un tel transfert du patrimoine actif et passif de la Société.

5. L'approbation du Projet de Fusion et la Fusion y visée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devra également traiter de la décharge pleine et entière à donner à chaque administrateur de la Société pour l'accomplissement de ses fonctions jusqu'au 30 avril 2008.

6. En conséquence de la Fusion la Société cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

7. Tous les documents, dossiers et actes de la Société devront être gardés au siège social de Immo-Croissance aussi longtemps que la Loi le prescrit.

8. Les actionnaires de la Société seront automatiquement inscrits au registre des actionnaires de Immo-Croissance pour le nombre d'actions qui leur seront attribuées conformément au Projet de Fusion.

9. Sur demande écrite de leur part à l'Agent de Transfert de Immo-Croissance, les anciens actionnaires de la Société se verront remettre des certificats d'inscription nominative correspondant aux Nouvelles Actions qu'ils recevront.

10. Aucun privilège n'a été ni ne sera accordé au réviseur indépendant nommé en vertu de l'article 266 de la Loi ni aux administrateurs ou réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnant.

11. Tout ce qui n'est spécifiquement régi par le présent Projet de Fusion sera régi par la Loi.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège social de la société et d'Immo-Croissance:

(i) les états financiers intérimaires non-audités de la Société au 30 avril 2008;

(ii) les états financiers annuels audités de Immo-Croissance au 30 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 ainsi que les états financiers intérimaires non-audités de Immo-Croissance au 30 avril 2008;

(iii) les rapports des Conseils conformément de l'article 265 de la Loi;

(iv) les rapports spéciaux des réviseurs indépendants respectifs de la Société et de Immo-Croissance, en conformité à l'article 266 de la Loi.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Au nom et pour le compte de

Immo-Croissance / BG Real Estate Europe

Référence de publication: 2008069192/267/247.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01554. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

IblmmoZa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 128.939.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 27 juin 2008 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066546/1267/15.

Immobeaagle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 90.642.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 24 juin 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066547/1267/16.

Babcock & Brown Reif Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.100.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 114.025.

Extrait suite aux changements de gérants

Par la résolution de l'actionnaire unique au 9 mai 2008, le changement suivant a été décidé:

- Démission de Pascal Marty né le 12 juillet 1969 à Narbonne en France résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant de la Société;
- Nomination de Caroline Bonald, née le 16 février 1970 à Fréjus en France résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Nicolas COMES
Manager

Référence de publication: 2008065585/8106/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

J & H Group S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.514.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu vendredi 20 juin 2008 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066548/1267/15.

Lubesa SA, Société Anonyme.
Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le jeudi 26 juin 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066549/1267/16.

Nimie S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu vendredi 20 juin 2008 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066551/1267/16.

Kapital Konzept, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds Kapital Konzept, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Juni 2008.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Unterschriften

Référence de publication: 2008068545/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07950. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Orchydea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 133.227.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *18 juin 2008* à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066552/1267/15.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *26 juin 2008* à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066554/1267/15.

VSR Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2008* au siège social, 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Démission de Messieurs Didier KIRSCH et Lionel CAPIAUX de leur fonction d'administrateur;
- Démission du commissaire aux comptes;
- Dénonciation du siège social.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066748/687/15.

Worldwide Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.373.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2008 au siège social, 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Démission de Messieurs Jean FABER et Didier KIRSCH de leur fonction d'administrateur;
- Démission du commissaire aux comptes;
- Dénonciation du siège social.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066749/687/15.

Schroder Italian Property, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 29 janvier 2008 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Schroder Italian Property a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008068548/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Poseidon, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des Poseidon, der von der M.M.Warburg LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Mai 2008.

Für die Verwaltungsgesellschaft

M.M.Warburg LuxInvest S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008068533/2112/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08689. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Local-EM-Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Local-EM-Invest, welches am 11. April 2008 in Kraft tritt, wurde einregistriert in Luxemburg und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. April 2008.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008059256/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00792. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Crocodile Capital, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds Crocodile Capital, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Juni 2008.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Unterschriften

Référence de publication: 2008068546/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00480. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.079.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Fabienne WALTZING / Nikola PETRICIC

Mandataire Principal / Fondé du Pouvoir

Référence de publication: 2008065452/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05155. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Mondoor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.996.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065472/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03881. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.
